



Simiane-Collongue

Simiane le 29 Juin 2015

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

En application de la Loi du 6 Février 1992 N°92-125, relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment dans son Chapitre III portant sur les droits des Élus au sein des Assemblées Locales, et son Article 30, le Maire est dans l'obligation d'adresser à chaque Membre du Conseil Municipal une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération avec la Convocation du Conseil Municipal.

En conséquence, veuillez trouver ci-joint, la note explicative qui correspond aux points qui seront évoqués lors de la séance du Lundi 6 Juillet 2015.

Date de transmission le Mardi 30 Juin 2015.

## 1 – AFFAIRES GENERALES

### 1-1 – OBJET : RESILIATION DE LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « PAYS D'AIX TERRITOIRES » POUR LA COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION ET DE REDIMENSIONNEMENT DE LA CRECHE DES MARRONNIERS.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°37/2012, le Conseil Municipal du 29 mars 2012 chargeait la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" (SPLA) de l'assister dans le projet d'aménagement de réhabilitation et de redimensionnement de la crèche municipale Les Marronniers.

Pour mémoire, l'objectif principal de ce projet était de conserver le volume actuel qui regroupait un centre aéré et une halte-garderie et d'y intégrer des extensions afin de proposer un nouvel établissement d'accueil collectif des enfants âgés de 0 mois à 4 ans, d'une capacité de 55 places.

La convention a été notifiée par la Commune à la SPLA le 29 mai 2012.

Cependant, il est apparu, en cours de procédure des marchés de travaux, que la réalité financière du projet était bien au-delà de l'enveloppe financière globale prévue pour l'opération et que des modifications d'ordre technique étaient nécessaires. La procédure a donc été déclarée sans suite et le marché de maîtrise d'œuvre résilié pour motif d'intérêt général.

Néanmoins, la Commune, souhaitant poursuivre son projet, en prenant le temps de le retravailler de manière à intégrer ces contraintes financières et techniques, a demandé à la SPLA de poursuivre son action sur ce projet.

En conséquence, par délibération n°14/2014, le Conseil Municipal du 18 février 2014 a validé la prolongation des délais de réalisation du contrat liant la Commune à la SPLA par voie d'avenant (avenant n°1).

Dans ce contexte, un nouveau marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et exécuté jusqu'à la phase "APS".

Cependant, à ce jour, malgré les multiples propositions techniques du maître d'œuvre et l'implication certaine de la SPLA, il demeure que l'enveloppe financière allouée à ce projet ne permet pas d'effectuer lesdits travaux tels qu'ils sont définis dans le projet actuel.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'abandonner ce projet et de résilier la convention liant la Commune à la SPLA pour motif d'intérêt général. Découlera de cette résiliation, sur le même fondement, la résiliation des autres contrats en cours (marché de maîtrise d'œuvre, mission de contrôle technique, etc.).

Pour information, le coût de résiliation, à la charge de la Commune, de l'ensemble de ces contrats s'élève à 4 115,05 € HT.

**1-2 OBJET : RESILIATION DE LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « PAYS D'AIX TERRITOIRES » POUR LA COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REAMENAGEMENT URBAIN AUTOUR DU « COURS DES HEROS » :**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°69/2013, le Conseil Municipal du 20 septembre 2013 a approuvé la signature de la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoire" (SPLA) dans le cadre de l'opération de Réaménagement Urbain autour du "Cours des Héros" de la Commune de Simiane-Collongue.

Pour mémoire, le Cours des Héros, étant un espace essentiel à la vie festive de notre village, cette opération a pour objectifs :

- Réorganiser l'accueil du marché, manifestation essentielle dans la vie de la cité;
- Prévoir la construction d'une halle couverte qui pourra avoir des vocations multiples liées au marché, à l'école, à des manifestations diverses,
- Aménager la place autour de la fontaine,
- Reprendre les caractéristiques techniques et paysagères d'une partie du cours,
- Aménager le terrain récemment acquis.

La convention a été notifiée par la Commune à la SPLA le 8 octobre 2013.

En raison d'un retard administratif concernant l'approbation de la convention par le Conseil Municipal (projet de convention transmis à la Commune début 2013) et le lancement de la procédure du marché de maîtrise d'œuvre, par délibération n°107/2013, le Conseil Municipal du 17 décembre 2013 a validé la prolongation des délais d'exécution du contrat liant la Commune à la SPLA par voie d'avenant (avenant n°1).

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 13 mars 2014.

Conformément aux termes de la convention liant la Commune et la SPLA, la nouvelle municipalité, souhaitant apporter des modifications au programme initial de l'opération (abandon de la construction de la halle, etc.) a demandé à plusieurs reprises à la SPLA d'établir un avenant à ladite convention, ainsi qu'au marché de maîtrise d'œuvre afin d'acter ces modifications.

La SPLA a fait savoir qu'elle contestait l'application de la convention en cours dont l'objet (assistance à maîtrise d'ouvrage) ne leur apparaissait pas conforme à leur achat.

Pour ces raisons, il a été demandé de lancer le marché de travaux de réaménagement du Cours des Héros sans recours à la SPLA, la Commune disposant des moyens internes pour continuer le projet jusqu'à son terme.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de résilier la convention liant la Commune à la SPLA pour motif d'intérêt général, les autres contrats continuant à être exécutés (marché de maîtrise d'œuvre, etc.).

Pour information, le coût de résiliation, à la charge de la Commune, s'élève à 840.00 € HT.

### **1-3 OBJET : CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX. FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX :**

Suite au retrait des délégations de Monsieur Michel KASMAREC et de Madame Isabelle CAUET, et suite à l'installation de nouveaux élus lors du Conseil Municipal du 12 Juin 2015, il est proposé de délibérer sur les indemnités des élus en conservant l'enveloppe initiale mais en modifiant les attributions suivant les nouvelles délégations des élus.

## **2 – PERSONNEL**

### **2-1 – OBJET : ORGANISATION ET MODALITES DE PAIEMENT DES ASTREINTES/SERVICE POLICE MUNICIPALE :**

En application de l'article 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, par délibération et après avis du comité technique, le cas dans lequel il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Les modalités de rémunération ou de compensation de ces obligations dans la Fonction Publique Territoriale sont fixées par décret, par référence aux taux applicables au ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer pour les personnels de la filière technique et à la Direction Générale de l'Administration du ministère de l'Intérieur pour les personnels des autres filières.

Conformément aux termes du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, « une période d'astreinte s'entend comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, doit demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Il est proposé d'instaurer un système dit d'astreinte fermée c'est-à-dire un déclenchement du service d'astreinte uniquement par les personnes désignées par l'autorité territoriale : Adjoints, DGS, gendarmes, pompiers, pompes funèbres, référents voisins vigilants.

Les agents d'astreintes seront donc amenés à intervenir dans les situations suivantes :

- Appel des élus suite à un évènement particulier,
- Sollicitation des services de la gendarmerie nationale dans le cadre de la convention de coordination.
- Déclenchement du plan communal de sauvegarde

Cette liste n'est cependant pas exhaustive.

A partir de l'appel téléphonique, l'agent d'astreinte devra intervenir sur les lieux dans un délai maximum de 30 minutes.

Les périodes d'astreintes s'organiseront tout au long de l'année (de janvier à décembre sans interruption), selon un planning établi entre les agents de la filière police municipale quel que soit leur grade.

Les horaires d'astreintes seront fixés selon les nécessités de service et en fonction des congés annuels et formation des agents. Par principe, l'astreinte de la semaine débutera le lundi à 7h00 jusqu'au lundi suivant 7h00.

Un téléphone portable sera mis à la disposition de l'agent d'astreinte et l'ensemble des appels émis et reçus ainsi que les interventions seront consignés sur un registre. Un compte-rendu sera également transmis par mail dès le lendemain au maire, à l'Adjoint délégué à la sécurité et au DGS.

Le Comité Technique réuni le 26 Mai 2015, a donné un avis favorable à cette démarche.

## **2-2 – OBJET : RENOUELEMENT D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – TECHNICIEN TERRITORIAL :**

Par délibération du 20 juin 2014, il a été décidé de recruter un agent non titulaire à temps non complet sur le grade de technicien pour exercer les fonctions de conducteur de travaux. Suite à la demande de mutation du responsable des services techniques en fonction à cette époque, il a été décidé de confier en interne ces responsabilités à cet agent recruté sur le grade de technicien.

Aux termes de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat ne peut excéder un an. Sa durée peut toutefois être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme d'une année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Au vu des nécessités de continuité de service et dans l'hypothèse d'une infructuosité suite à un appel à candidature de fonctionnaires pour occuper ce poste, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à renouveler, si besoin est, un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du grade de Technicien échelon 11 et à hauteur de 18 heures hebdomadaires conformément à son contrat de travail.

## **2-3 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION CONCERNANT LA DEMARCHE D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Depuis novembre 2002, chaque employeur (public ou privé) doit disposer d’un outil d’aide à la gestion des risques professionnels : le Document Unique (D.U.).

Ce document reprend les éléments de l’évaluation des risques professionnels prévue par l’article L4121-3 du code du travail. En particulier, cet outil doit :

- Recenser de manière la plus exhaustive les dangers ;
- Analyser les modalités d’exposition des agents à ces dangers.

Après mise en concurrence, la collectivité a décidé de conventionner avec le CDG 13 pour un accompagnement technique et méthodologique dans le cadre de son engagement dans une démarche d’évaluation des risques professionnels.

L’objectif de l’intervention proposée par le CDG13 est de réaliser l’évaluation des risques professionnels en collaboration avec les agents et d’aboutir à la constitution du document unique de la collectivité.

A l’issue de cette mission, la collectivité disposera :

- Du document unique d’évaluation des risques professionnels renseigné ;
- De propositions d’actions ;
- D’un référent interne capable de mettre à jour l’évaluation des risques.

Par ailleurs, le déploiement de l’Evaluation des risques professionnels et la constitution du Document Unique au sein de la commune permettra de :

- Répondre aux obligations réglementaires (Code du travail art L4121-3) ;
- Connaître les risques professionnels pour mieux les maîtriser ;
- Développer le dialogue social et communiquer sur les risques professionnels ;
- Planifier et suivre les actions (anticiper au lieu de subir) ;
  
- Réduire les coûts (prévision et gestion des travaux et formations...) ;
- Argumenter les arbitrages budgétaires ;
- Répondre aux conditions de couverture et de reconnaissance des dommages imposées par certains organismes d’assurance

Cet accompagnement sera réalisé sur la période de juillet à fin octobre sur un total de 13 jours.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche. Le montage du dossier de subvention sera réalisé en interne après avis des membres du comité technique sur la démarche d'évaluation des risques professionnels qui leur a été présenté en séance du 30 juin 2015.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

### **3 – FINANCES**

#### **3-1 OBJET : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ACHAT DU TERRAIN « ROUTE DE MIMET » :**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le principe de souscription d'une ligne de trésorerie pour faire l'avance de subventions sur les travaux programmés au Budget Primitif 2015.

Suite au transfert au SIBAM du Budget de l'Eau, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000 €, après consultation et mise en concurrence des banques, est nécessaire pour financer les projets et notamment l'acquisition du terrain « Route de Mimet » qui va être finalisé dans les mois à venir.

#### **3-2 - OBJET : REACTUALISATION DES TARIFS PRATIQUES AU SEIN DES AFFAIRES CULTURELLES :**

Il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs des affaires culturelles :

##### **1.1 Programmation culturelle :**

- **Passeport culturel** permet d'accéder à tous les spectacles au tarif réduit.

2 passeports sont proposés : Passeport solo : 10€ /- Passeport duo : 18€

La proposition est gardée le tarif actuel afin de garder son intérêt et son attractivité (à partir de 3 spectacles).



• **Tarification (sauf spectacles signalés) :**

Tarif actuel	Nouveau tarif
<ul style="list-style-type: none"> <li>● 10€ en tarif plein</li> <li>● 7€ en tarif réduit</li> </ul> <p>Ce tarif réduit est applicable sur justificatif aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enfants de plus de 11 ans</li> <li>- collégiens, lycéens, étudiants</li> <li>- détenteurs du passeport culturel solo ou duo de la saison en cours</li> <li>- demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA</li> <li>- handicapés</li> <li>- familles nombreuses</li> <li>- groupe d'au moins 10 adhérents d'une même association</li> <li>- professionnels du spectacle</li> <li>- agents de la commune</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Exonération pour les enfants de moins de 11 ans, bénéficiaires du programme d'insertion « Cultures du cœur » dans la limite de 10 personnes par spectacle ainsi que pour les spectacles accueillis dans le cadre des tournées CPA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● 12€ en tarif plein</li> <li>● 8€ en tarif réduit,</li> </ul> <p>applicable aux : - titulaires de passeport et sur présentation d'un justificatif aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- collégiens à partir de 11 ans, lycéens, étudiants</li> <li>- demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA</li> <li>- familles nombreuses</li> <li>- professionnels du spectacle</li> <li>- handicapés</li> <li>- groupe d'au moins 10 personnes d'une même association</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Exonération pour les enfants de moins de 11 ans, bénéficiaires du programme d'insertion « Cultures du cœur » dans la limite de 10 personnes par spectacle ainsi que pour les spectacles accueillis dans le cadre des tournées CPA.</li> </ul>

• Tarifification particulière

Tarif actuel	Nouveau tarif
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le festival mon échappée belle : Tarif adulte de 8€ et de 4€ pour les – de 16 ans et les titulaires du passeport</li> <li>• Pour « Simiane sous les étoiles » : Les tarifs sont les même que pour le reste de la saison. Mais vous pouvez acheter le pass 2 soirées à 15 € (ou 10 € tarif réduit).</li> <li>• Pour les scolaires est de 2.5 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le festival mon échappée belle : Tarif adulte de 8€ et de 4€ pour les – de 16 ans et les titulaires du passeport.</li> <li>• Pour « Simiane sous les étoiles » : Les tarifs sont les mêmes que pour le reste de la saison. Mais vous pouvez acheter le pass 2 soirées à 15 € (ou 10 € tarif réduit).</li> <li>• Pour les scolaires est de 3€.</li> </ul>

1.2 Les ateliers de pratique amateur

DUREE DE L'ATELIER	Usagers / Simiane Tarif annuel		Usagers / Hors Simiane Tarif annuel	
	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif
1h30 hebdomadaire	150€	155€	165€	200€
2h hebdomadaires	195€	205€	210€	245€
2h30 hebdomadaires	240€	250€	255€	290€

Dégressivité des tarifs pour des inscriptions multiples au sein d'une même famille :

- 15€ à partir d'une 2<sup>ème</sup> inscription
- 30€ à partir d'une 3<sup>ème</sup> inscription
- 45€ à partir d'une 4<sup>ème</sup> inscription

• Stages intensifs :

	<b>THEATRE OU ARTS PLASTIQUES</b>	
	Tarif actuel	Nouveau tarif
Usagers / Simiane	70 €	80 €
Usagers / Hors Simiane	80 €	90 €

### 1.3 L'école de musique

Pour l' Ecole de Musique :

- Il est proposé de supprimer l'application du quotient familial et de revoir la tarification comme suit :
- Conserver la différence entre cursus complet et cours collectifs seuls
- Appliquer la gratuité pour l'accès hebdomadaire aux 2 orchestres, Fanfare/Orchestre d'Harmonie et Orchestre à Cordes, Simianais et extérieurs.
- Pratiquer une augmentation faible pour les Simianais et assimilés (agents municipaux), plus sensible pour les Extérieurs.

	Simiane-Collongue Cabriès – Les Pennes-Mirabeau			Extérieurs		
	Instrument Seul ou Cursus Complet ou PAP ou Cursus Adulte	Eveil, FM Chœurs	Orchestre à Cordes, Orchestre d'Harmonie	Instrument Seul ou Cursus Complet ou PAP ou Cursus Adulte	Eveil, FM Chœurs	Orchestre à Cordes, Orchestre d'Harmonie
1 élève	320	155	gratuit	483	222	gratuit
2ème élève	285	140		432	198	
3ème élève	245	124		375	171	
4ème élève et suivants	210	108		321	147	

### 3-3 OBJET : DECISION MODIFICATIVE :

Afin de permettre plus de souplesse dans l'utilisation des crédits à destination des écoles, il est proposé de virer 1.525 € du compte « autres fournitures non stockées » au compte « Subventions à la coopérative scolaire de l'école maternelle ».

#### **4 - CULTURE :**

##### **4-1 OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION 2015/2016 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE POUR BENEFICIER DU DISPOSITIF SAISON 13 :**

Conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixé, le Département des Bouches du Rhône entend poursuivre, sous forme de convention, son concours technique et financier aux communes des Bouches-du-Rhône de moins de 20 000 habitants qui manifestent leur désir et leur volonté d'établir une programmation annuelle de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Saison 13 » en s'en donnant les moyens nécessaires.

La participation départementale est modulée en fonction du nombre d'habitants de la commune et concerne les spectacles dont l'entrée est payante pour le public (exception possible pour les spectacles de rue, ceux du secteur jeune public et ceux programmés à l'occasion de la Fête de la musique), soit pour Simiane-Collongue, commune de 5 000 à moins de 20 000 habitants : 50 % sur la base du prix de vente du spectacle conventionné et de l'opération d'accompagnement (article III de la Convention) sur un catalogue de spectacles vivants présélectionnés.

##### **4-2 OBJET : CONVENTION POUR LA BIENNALE DE DANSE AVEC « CREATION DANSE » :**

Dans le cadre de l'organisation de la semaine de la Danse 2015, du 16 au 22 Novembre 2015, l'Association « Création Danse » a demandé le partenariat de la Municipalité pour optimiser cette manifestation.

Le concours de la Commune portera sur :

- le prêt de différentes salles municipales (salle culturelle, salle Léon Masson, Salle de Danse Lambert, Gymnase, Salle de Danse et vestiaires du complexe sportif et culturel) ;
- la mise à disposition du technicien son et lumière et d'un personnel SIAPP ;
- l'aide pour la communication comprenant : la relation avec les services de presse et la revue municipale, publication du programme sur le panneau lumineux et sur le site municipal, la figuration dans la programmation culture et la communication par le biais du programme annuel et/ou par mail avec l'utilisation des fichiers de diffusion Mairie ;
- l'autorisation d'occupation du domaine public pour les spectacles et activités se déroulant dans le village (cours des héros).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente convention qui a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre l'Association et la Commune.

#### **4-3 – OBJET : CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES :**

La Commune soutient l'activité festive exercée par le Comité des Fêtes qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie du village.

Pour collaborer aux tâches de préparation et d'animation des fêtes et permettre au Comité des Fêtes d'assurer la réalisation des fêtes votives du 10 au 14 Juillet 2015 dans les meilleures conditions, la Commune apporte l'aide logistique des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat définissant les modalités de mise à disposition des moyens à titre gratuit.

#### **5 – URBANISME**

##### **5-1 – ECHANGE DES PARCELLES AA 357 ET AA 358 CONTRE LA PARCELLE AA 360, MONTEE DE LA COLOMBIERE :**

Le bornage d'une parcelle appartenant à Mme Fabre a mis en évidence un emplacement différent de la rue de la montée de la Colombière par rapport au cadastre : Le liaison publique entre la montée de la Colombière et le chemin de Bédouffe n'est pas continue,

Pour remédier à cela et permettre d'accorder un arrêté d'alignement à Mme Fabre, il est proposé de procéder à un échange de parcelles entre la Commune de Simiane Collongue et Madame Marie Christine FABRE, entre :

- Les parcelles cadastrées AA 358 et AA 357 appartenant à la Commune d'une superficie respective de 3 m<sup>2</sup> et de 12 m<sup>2</sup> ;
- et la parcelle cadastrée AA 360 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>.

Cet échange permettra de rétablir une continuité entre la montée de la Colombière et le chemin de Bédouffe.

La Commune a sollicité une estimation de ce bien par France Domaine.

L'avis a été émis en date du 15 avril 2015.

La propriétaire, en relation avec son géomètre, est d'accord pour procéder à cet échange de parcelles.

Cette cession sera réalisée par acte notarié ou acte administratif foncier.

Le Maire,  
Philippe ARDHUIN

